

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Mairie de METABIEF
Rue du Village
25370 METABIEF

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : BOURDELLE

Prénoms : Gilles

Profession ou qualité : Président comité des fêtes

Adresse : 16 Rue du Village
25370 METABIEF

Association : COMITE DES FETES

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : PLACE XAVIER AUTHIER - SALLE PAUL CHARLIN

Du : 22/11/2025 à 18 heure(s) 00 Au : 22/11/2025 à 23 heure(s) 00

et Du : à .. heure(s).. Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : BEAUJOLAIS NOUVEAU

Fait à : METABIEF

Le : 15/11/2025

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 2025-T-75

Le Maire de METABIEF

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. BOURDELLES Gilles

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 22/11/2025 à 18 heure(s) 00 au : 22/11/2025 à 23 heure(s) 00

du : à .. heure(s).. au : à .. heure(s) ..

à (5) : PLACE XAVIER AUTHIER - SALLE PAUL CHARLIN

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 15/11/2025

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement